



# SYNDICAT AUTONOME DES PREFECTURES ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

## *Lettre d'information*

**CTP Central des Préfectures  
du 18 novembre 2010**

### *Un dialogue social en déliquescence !*

A l'heure incertaine de la régionalisation des CAP et tandis que se succèdent les réformes impactant en profondeur les services (RGPP, REATE, SIV, CHORUS...), les agents des préfectures, sous-préfectures, SGAP ou juridictions ne peuvent se satisfaire d'un dialogue social en chute libre, voire inexistant, dans les services déconcentrés.

Quand le SAPACMI a signé la charte du dialogue social avec le ministre de l'Intérieur en 2009, nous avons cru à l'époque que cet écrit ne resterait pas lettre morte et que l'administration le respecterait. Mais nous nous sommes bien vite aperçus que ce qui est promis à l'échelon central n'engage que ses auteurs et que l'échelon déconcentré ne se préoccupe pas de ce qui peut se négocier au niveau supérieur. De plus, dans ce contexte de crise et de réformes, tout cela est amplifié. Le SAPACMI constate qu'au quotidien les organisations syndicales ne sont vues par les autorités locales plus comme des adversaires que comme des partenaires : cela est consternant.

Le SAPACMI ne peut accepter cette situation et demande au Ministre que tout soit mis en œuvre pour rétablir un véritable dialogue social de qualité et de proximité, en particulier dans les services déconcentrés.



### Réforme de la catégorie B

*Le « Nouvel Espace Statutaire » a été créé dans la perspective de regrouper en une grille unique, harmonisée et revalorisée, les personnels administratifs de catégorie B relevant actuellement de grilles indiciaires différentes.*

*Les décrets 2009-1388 et 2009-1389 du 11/11/2009 ont donc vocation à devenir le nouveau cadre statutaire et indiciaire des corps administratifs de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.*

*La mise en œuvre de ces deux décrets interviendra progressivement, au plus tard au 31 décembre 2011. Le ministère de l'Intérieur l'appliquera au 1er décembre 2010 pour le corps des secrétaires administratifs.*

**La Lettre d'information du SAPACMI** est une publication réalisée par le  
Syndicat Autonome des Préfectures et de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur  
11, rue des Saussaies 75008 Paris. Directeur de la publication : Richard Ribes  
Tel : 01 40 07 23 95 - Fax : 01 47 42 08 69 - [sapacmi@interieur.gouv.fr](mailto:sapacmi@interieur.gouv.fr)

## SACE

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'INTÉGRATION (NES)	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE
7e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise.
6e échelon	8e échelon	1/4 de l'ancienneté acquise, majoré de deux ans.
5e échelon :		
> ou égal à un an	8e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an.
< à un an	7e échelon	Ancienneté acquise majorée de deux ans.
4e échelon :		
> ou égal à un an	7e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an.
< à un an	6e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an.
3e échelon	6e échelon	2/5 de l'ancienneté acquise.
2e échelon :		
> ou égal à un an	5e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an.
< à un an	4e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise.
1er échelon	3e échelon	Ancienneté acquise.

## SACS

8e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise majorée de deux ans.
7e échelon :		
> ou égal à deux ans	12e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans.
< à deux ans	11e échelon	Ancienneté acquise majorée de deux ans.
6e échelon :		
> ou égal à un an et six mois	11e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an six mois.
< à un an et six mois	10e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an.
5e échelon :		
> ou égal à deux ans	10e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans.
< à deux ans	9e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an.
4e échelon :		
> ou égal à un an et six mois	9e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an six mois.
< à un an et six mois	8e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an.
3e échelon :		
> ou égal à un an	8e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an.
< à un an	7e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise, majorées d'un an.
2e échelon :		
> ou égal à un an	7e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an.
< à un an	6e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an six mois.
1er échelon	6e échelon	Ancienneté acquise.

## SACN

13e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise.
12e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise.
11e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise.
10e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise.
9e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise.
8e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise.
7e échelon	7e échelon	Sans ancienneté.
6e échelon :		
> ou égal à six mois	6e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà de six mois, majorés d'un an.
< à six mois	6e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise.
5e échelon	5e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an.
4e échelon :		
> ou égal à un an	5e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an.
< à un an	4e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise, majorés de six mois.
3e échelon :		
> ou égal à un an	4e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an.
< à un an	3e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise.
2e échelon	2e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise.
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise.

## LA REFORME DES EXAMENS PROFESSIONNELS AU SEIN DE LA CATEGORIE B EN 2011

Suite à plusieurs réunions de travail entre l'administration et les organisations syndicales de nouveaux projets d'arrêtés relatifs aux examens professionnels ont été mis en œuvre.

L'administration a bien précisé que son principal souci était de valoriser les compétences professionnelles des agents et de simplifier le dispositif des examens professionnels au maximum.

### 1- L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure (SACS) :

**Une épreuve écrite unique :** qui est la résolution d'un cas concret à partir d'un dossier documentaire. La durée de l'épreuve est de 3 heures. Nul ne peut être admis s'il n'a pas obtenu au moins 10 sur 20. Le jury est composé de 4 fonctionnaires de catégorie A.

### 2- L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SACE) :

#### a) Une épreuve d'admissibilité :

C'est l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. Ce dossier est envoyé au service organisateur du recrutement et sera noté par le jury en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel (coefficient 3). Il précise également les domaines fonctionnels, les formations, l'expérience professionnelle qui l'a marqué, et les motivations et les atouts du candidat à exercer des missions de SACE.

#### b) Une épreuve d'admission :

L'entretien avec le jury vise à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer des fonctions de SACE. Le candidat devra se présenter en 5 minutes. La durée totale de l'épreuve est fixée à 25 minutes. Pour être admis, la note obtenue ne peut pas être inférieure à 7 sur 20 (coefficient 5).

## EXAMENS PROFESSIONNELS POUR LE CHANGEMENT DE CORPS EN 2011

**1- L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe normale (SACN) :** les intéressés doivent avoir atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et justifier d'au moins 5 années de service public.

#### a) Une épreuve d'admissibilité :

C'est la résolution d'un cas concret à partir d'un dossier documentaire. La durée de l'épreuve est de 3 heures (coefficient 3). Nul ne peut être admissible s'il n'a pas obtenu au moins 8 sur 20.

#### b) Une épreuve d'admission :

C'est un entretien avec un jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un SACN ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Le RAEP décrira les principales missions et activités avec une analyse des compétences acquises et développées. La durée de l'entretien est de 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation. Nul ne peut être admis s'il n'a pas obtenu au moins 8 sur 20 (coefficient 5).

**2- L'examen professionnel d'attaché d'administration :** les intéressés doivent justifier d'au moins 7 années de service public.

#### a) Une épreuve d'admissibilité :

C'est la résolution d'un cas pratique visant à dégager des propositions et solutions argumentées. La durée de l'épreuve est de 4 heures (coefficient 3). Nul ne peut être admissible s'il n'a pas obtenu au moins 8 sur 20.

#### b) Une épreuve d'admission :

C'est un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer des fonctions d'attaché. Le candidat devra se présenter en 5 minutes. La durée totale de l'épreuve est fixée à 25 minutes. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est déposé par le candidat, mais il ne sera pas noté. Le RAEP décrira également les principales missions et activités avec une analyse des compétences acquises ou développées. Le candidat devra également analyser une expérience professionnelle qui l'a marqué. Pour être admis à l'épreuve orale, un candidat doit obtenir une note minimum de 8 sur 20 (coefficient 5).



## CALENDRIER DES PROCHAINES CAP

**CAP NATIONALES  
DE MUTATIONS**  
PERSONNELS ADMINISTRATIFS

**Catégorie B : 9 décembre 2010**  
**Catégorie C : 14 décembre 2010**

**CAP NATIONALES  
D'AVANCEMENTS**  
PERSONNELS ADMINISTRATIFS

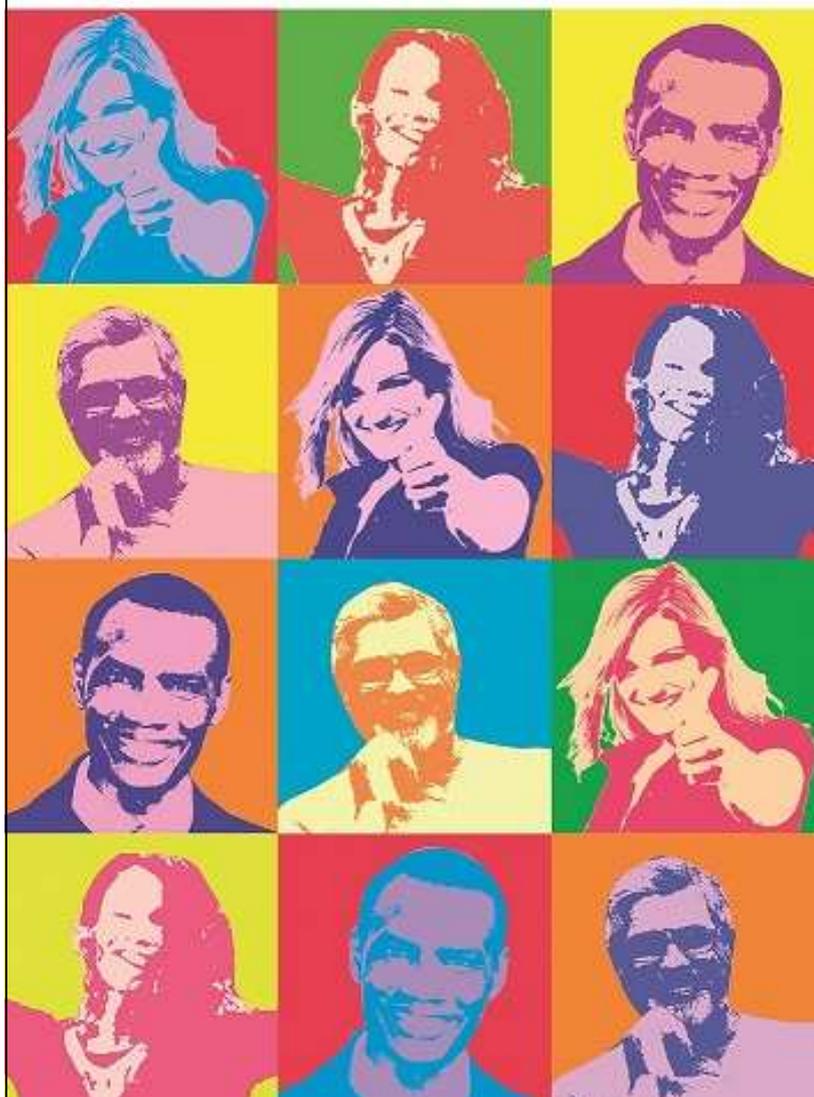
**Catégorie A : 18 janvier 2011**  
**Catégorie B : 25 janvier 2011**  
**Catégorie C : 10 février 2011**

**CAP NATIONALES  
DE MUTATIONS**  
PERSONNELS TECHNIQUES

**Ingénieurs : 2 février 2011**  
**Contrôleurs : 3 février 2011**

**CAP NATIONALES  
D'AVANCEMENTS**  
PERSONNELS TECHNIQUES

**Contrôleurs : 3 février 2011**  
**Adjoints techniques et  
contremaîtres : 27 janvier 2011**



Après ses très bons résultats obtenus aux dernières élections professionnelles, le SAPACMI a réuni son assemblée générale et ses sections départementales les 15, 16 et 17 novembre 2010 à Paris.



# 3 questions à ...

**Patrick Ricard**

**Délégué Régional Ile de France**

**06 50 70 61 21**

**pref-syndicat-sapacmi@paris.gouv.fr**



**Que représente le SAPACMI en Ile de France ?** Lors des dernières élections professionnelles, nous avons obtenu sur l'ensemble des préfectures d'Ile de France : 21,6 % des voix. Le SAPACMI constitue la 3ème force syndicale de la région. Il siège au Comité Technique Paritaire Central des Préfectures ainsi que dans l'ensemble des organismes paritaires et consultatifs du ministère.

**Quel a été l'impact de la régionalisation des CAP ?** Désormais chaque préfecture et juridiction administrative du périmètre petite et grande couronne soumettent leurs dossiers à la CAP régionale Ile de France tant pour les avancements pour l'ensemble des catégories, que pour les mutations pour la catégorie C.

**Quels sont les enjeux des élections au Comité Technique Paritaire du 14 décembre ?** Surtout la défense d'un réel syndicalisme responsable, autonome et de proximité. Un syndicalisme qui continuera de tenir aux agents un discours de vérité à l'opposé des fausses promesses et des surenchères que pratiquent certaines organisations. Par ailleurs, le déménagement des services sur le nouveau site Ponant est une de nos préoccupations essentielles. Il provoquera des bouleversements qui impacteront le quotidien des agents. Le SAPACMI se mobilise pour que l'Administration prenne en compte les retards de transports et permettent le choix du cycle de travail hebdomadaire. Nous exigeons enfin que l'Administration assure un véritable accompagnement individuel pour chaque agent qui souhaiterait changer d'affectation en raison de son éloignement géographique.

